

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric Le Meur, Maire.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 20 juin 2025.

Objet : Vente des terrains du lotissement Park Skol

Le Maire indique que les 3 lots du lotissement sont réservés, que les 3 demandes de permis de construire sont déposées, deux sont acceptés, un est en instruction à ce jour.

Afin d'officialiser les ventes, le Conseil Municipal doit prendre une délibération pour autoriser le Maire à signer les promesses de vente ainsi que les actes de vente auprès de la SELARL JULIEN-PIERRE GLERON & ASSOCIES, NOTAIRES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Fixe** le prix de vente des terrains à 20 € HT le m²,
- **Choisit** le régime de T.V.A. sur prix total,
- **Confie** la rédaction des promesses et actes de vente à la SELARL JULIEN-PIERRE GLERON & ASSOCIES, NOTAIRES, titulaire d'un office notarial à GUINGAMP (22200), 4 Place du Champ au Roy,
- **Autorise** le Maire à signer lesdits actes,
- **Décide** que le dépôt de garantie lors de la signature de la promesse unilatérale de vente sera de 10 % du prix total du terrain,
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier (dépôt de pièces du lotissement...).

Objet : Donation de parcelles à la commune

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu en mairie d'un propriétaire de parcelles sur la commune. Il s'agit d'une parcelle de 5 440 m² et d'une seconde de 15 656 m². En effet, celui-ci souhaite faire don à la commune de ces parcelles tout en conservant l'usufruit de son vivant pour garantir la protection de ce site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la donation par M. et Mme Alain LE BECHEC au profit de la Commune de MOUSTERU, de la nue-propriété des immeubles sis à MOUSTERU, cadastrés section ZE n°34 et 65, d'une contenance totale de 2ha 10a 96 ca, sur lesquelles se trouve un ancien camp gallo-romain.
- **Dit** que Monsieur et Madame Alain LE BECHEC conserveront leur vie durant et de celle du survivant d'eux l'usufruit des biens donnés.
- **La donation** est consentie sous la condition particulière de l'obligation par la Commune de MOUSTERU de conserver les biens dans leur état actuel sans y apporter de transformation de

quelque nature que ce soit, et l'interdiction de louer tout ou partie des biens donnés pour toute activité de quelque nature que ce soit.

- **Confie** la rédaction de l'acte de donation à la SELARL JULIEN-PIERRE GLERON & ASSOCIES, NOTAIRES, titulaire d'un office notarial à GUINGAMP (22200), 4 Place du Champ au Roy,
- **Autorise** le Maire à signer l'acte de donation pour le compte de la Commune de MOUSTERU
- **Indique** que les frais d'acte de donation seront à la charge de la Commune de MOUSTERU.

Objet : Réforme statutaire du SDE 22

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11

- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- **De préciser** que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Objet : Protection sociale complémentaire – Risques santé

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Maire indique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Il convient désormais de choisir la forme de participation de la commune, soit le versement de la participation financière aux agents lorsqu'ils apportent la preuve qu'ils ont souscrit à un contrat dit labellisé ou d'adhérer au dispositif proposé par le CDG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De participer** au financement des cotisations des agents de la collectivité pour : le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **De retenir** pour le risque Santé : la labellisation
- **De fixer** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15 € brut mensuel.
- **De verser** la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- **De prendre** engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Objet : Demandes de subvention

Le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions qu'il a reçues en mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Associations	Subventions
FNACA	160 €
APAA De Trégrom	50 €

Objet : Subvention voyages scolaires 2025/2026

Régulièrement les parents d'élèves sollicitent la Mairie afin d'obtenir une aide financière pour leurs enfants qui partent en sorties ou voyages organisés par l'école.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de verser une aide financière à chaque enfant Moustérusien participant à une sortie ou voyage scolaire ;
- **Fixe** la participation de la Commune à 45 € par enfant et par an pour un voyage scolaire et à 20 € par enfant et par an pour une sortie scolaire ;
- **Décide** de verser l'aide aux parents et non à l'école.

Objet : Subvention pour les activités extra-scolaire des enfants année 2025/2026

Le Maire explique que cette subvention est appréciée des parents, il propose son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accorder** une subvention à chaque enfant de Moustéru qui participe à une activité (sportive, culturelle ...) sur ou en dehors de la commune.
- **De fixer** à 80 euros la subvention par enfant jusqu'aux 18 ans de l'enfant.
- **De ne subventionner** qu'une seule activité par enfant.
- **De régler** la subvention directement à la famille sur présentation d'une licence acquittée présentant le montant total payé.
- **De fixer** la date limite de réception des demandes au 31 janvier 2026, au-delà de cette date la subvention ne sera pas attribuée.

Objet : Fonds d'aide aux jeunes du conseil départemental

Le maire indique aux conseillers municipaux qu'il a reçu un courrier du président du conseil départemental des Côtes d'Armor relatif au Fonds d'Aide aux Jeunes piloté par le Département, ce courrier a pour but d'inviter l'ensemble des collectivités à abonder ce fonds.

Celui-ci a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voir nulles, et ainsi de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention :

- **Refuse** de participer financièrement au fonds d'aide aux jeunes piloté par le Département.

Questions diverses :

- Le Maire indique qu'il a pris contact avec plusieurs organismes concernant les biens achetés récemment à l'entrée du bourg afin de travailler sur un projet d'aménagement.
- Le Maire indique qu'il a reçu en mairie la société Abo Energy qui travaille sur le projet d'un parc éolien à Crech Pichou. Les personnes en charge du projet ont proposé un scénario alternatif au projet initial avec le déplacement d'une éolienne pour réduire l'impact visuel notamment. Ils doivent refaire une étude d'impact pour le déplacement de cette éolienne.
- Un radar verbalisateur devrait être installé dans les prochaines semaines au Cheval Blanc pour limiter la vitesse dans l'entrée du bourg.
- Un nouveau Food truck s'installera sur la commune le vendredi soir pour la vente de burgers.
- Un nouvel agent contractuel a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2025, il a en charge la cantine scolaire. Il remplace la titulaire ayant fait une demande de mutation.
- Le Téléthon aura lieu le dimanche 7 décembre 2025. L'adjointe en charge de l'organisation regrette le manque de bénévoles pour cette journée importante.
- La cérémonie des vœux du maire et de la municipalité aura lieu le vendredi 9 janvier 2026.

La séance est levée à vingt et une heures.

Signatures des délibérations n° 2025/28 à 2025/35

LE MEUR Frédéric	
JÉZÉQUEL Hervé	
TANGUY Sandrine	
LE BONNIEC Éric	
LE MERRER Magalie	
LE MERRER Gérard	
PERNOT Marie	
THOMAS Cyril	
HOCQUIGNY Yannick	
TRÉHIOU Véronique	
HILLION Énora	
HERVÉ Christian	
LE GAC Daniel	
THOMAS Christophe	